



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle

et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2023-06- 03_0000 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

à l'encontre du GAEC NALYPOM, dont le siège social est situé 400 Route de MONTECH - 82710 BRESSOLS, de respecter les prescriptions applicables à la station fruitière située 400 Route de MONTECH - 82710 BRESSOLS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512.11, L. 514-5 et R. 512-47;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 27 janvier 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation formulées courrier en date du 06 février 2023 ;

Considérant que lors de la visite en date du 25 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté que les volumes d'activité du site étaient supérieurs à ceux du régime de déclaration au titre des rubriques 1532 et 2663 et de déclaration contrôlée au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que lors de la visite en date du 25 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'activité exercée sur la station fruitière située au 400 route de Montech sur le territoire de la commune de Bressols ;

Considérant que lors de la visite en date du 25 janvier 2023, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de rapport de contrôle périodique quinquennal pour l'activité soumise à Déclaration Contrôlée au titre de la rubrique 1511 ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions des articles L. 512.11 et R. 512.47 susvisés ;

Considérant que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés, notamment en termes de sécurité ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC NALYPOM de respecter les prescriptions des articles susmentionnés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 – Le GAEC NALYPOM, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 400 route de Montech sur le territoire de la commune de Bressols (82710), est mise en demeure, de respecter dans un délai de quinze jours les dispositions de l'article suivant, pour ses activités situées à la même adresse :

- Article R. 512-47 du Code de l'environnement de régulariser la situation du site en réalisant un inventaire exhaustif de ses installations et activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et engageant les démarches adéquates ;

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – L'exploitant est mis en demeure, de respecter dans un délai de trois mois les dispositions de l'article suivant, pour ses activités situées à la même adresse :

- Article L 512.11 du Code de l'environnement en faisant réaliser un contrôle périodique par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement.

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 3 - En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront prises, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 – Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

La Secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées dans le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et notifié au GAEC NALYPOM. Une copie pour information sera adressée au maire de la commune de Bressols.

Fait à Montauban, le

09 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Catherine FOURCHEROT